

Rapport de la CPC sur la réarchitecture des diplômes du travail social

Nantes, le 31 octobre 2016

La Commission Professionnelle Consultative du travail social a remis son dernier rapport à Madame la Ministre, Ségolène NEUVILLE, le 15 septembre dernier. Ce rapport vient proposer une nouvelle architecture des diplômes du travail social dans l'objectif de s'inscrire dans le processus de Bologne (licence-master-doctorat).

A la lecture du rapport, La Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants regrette que le métier d'EJE ne soit pas cité dans toute la première partie du rapport qui fait un état de la situation actuelle se basant sur des statistiques. Notre métier serait-il si mal connu et ce, "même" des membres de la CPC ? Pourtant nous n'avons eu de cesse de demander à être entendus et reçus lors de ces travaux !

La CPC propose - enfin ! - le rehaussement des diplômes de niveau 3 (DEEJE, DEES, DEASS, DECESF, DEETS) en niveau 2 avec le passage en catégorie A dans la fonction publique. La FNEJE qui défend depuis de nombreuses années cette revendication se satisfait de cette proposition.

Cependant, il ne faudrait pas que cette disposition cache de futures économies plus insidieuses. Aussi, la FNEJE demande de modifier l'article R2324-41 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions d'accueil des enfants de moins de six ans en garantissant au moins un poste d'EJE à temps plein pour 25 enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) hors temps de direction. D'autant plus que le diplôme d'auxiliaire de puériculture est lui en passe d'être rehaussé en niveau 4. Or, actuellement, alors que le Code la Santé Publique garantit seulement 1/2 poste d'EJE pour 25 places, les gestionnaires font souvent le choix quelque soit le nombre de places de la structure, d'avoir au moins un EJE à temps plein présent auprès des enfants.

Comme le dit le rapport de Sylviane GIAMPINO, la formation d'EJE est aujourd'hui la plus complète pour accompagner le jeune enfant et sa famille. A l'instar de plusieurs pays européens, et comme le niveau des professeurs des écoles (que personne ne remet en cause), la petite enfance mérite le même niveau de qualification et de reconnaissance. Les postes d'Educateurs de Jeunes Enfants "de terrain" doivent être garantis au sein des équipes des EAJE.

Le rapport de la CPC propose une nouvelle organisation de la formation aux métiers du travail social. Si la FNEJE ne s'est pas opposée à un socle de compétences et de connaissances commun à tous les diplômes de niveau 3, elle a toujours défendu le fait que l'identité professionnelle de chaque métier devait être préservée.

Or, la CPC nous propose tout l'inverse, notamment en introduisant la spécialisation en fin de parcours ; ce qui risque de générer une perte de cohérence et d'approfondissement du cœur de métier. Les étudiants qui entrent en formation d'EJE le font en premier lieu dans une approche du public spécifiquement.

La FNEJE préconise donc d'engager la spécialisation dès le début du parcours de formation, en alternance régulière avec des temps de formation en socle commun.

La FNEJE trouve par ailleurs intéressant et pertinent le contenu proposé pour le socle commun de compétences.

D'autre part, le rapport préconise d'associer une licence universitaire spécifique à chaque diplôme de travail social. La FNEJE pense au contraire que les étudiants doivent avoir le choix de cette licence afin de garantir un parcours individualisé de chacun.

Le CAFERUIS est lui préservé dans le rapport de la CPC. Actuellement, ce diplôme est bien plus adapté aux Educateurs spécialisés et au secteur médico-social qu'aux EJE. La FNEJE préconise de revoir le

contenu de ce diplôme afin de le rendre attractif et utile auprès des EJE qui souhaiteraient s'engager dans cette voie.

Parallèlement, le rapport réaffirme l'importance de l'alternance intégrative et propose de la moderniser. La FNEJE a toujours défendu le rôle important dans la construction de l'identité professionnelle d'un stage long à responsabilité tel que prévu actuellement dans l'organisation de la formation. De nombreuses expériences montrent des voies possibles et diversifiées quant à l'organisation des stages et notamment du stage long.

Il ne faudrait cependant pas que cette modernisation vienne répondre à la pénurie des lieux de stages due à la gratification. Ce serait alors ne pas traiter le problème de fond ! La FNEJE dans un communiqué de janvier 2015 demandait qu'un fonds de garantie soit institué au même titre que celui pour les services civiques afin que les étudiants puissent continuer leur parcours de formation. Si les gestionnaires privés à but lucratif ont aujourd'hui les moyens de gratifier les étudiants, il n'en est pas de même pour l'économie sociale et solidaire ou les collectivités locales. La FNEJE demande donc à ce que ce fonds de garantie soit créé et que ce soit le secteur d'activité de l'économie sociale et solidaire ainsi que les collectivités locales qui bénéficient de ce fonds.

Les étudiants auront alors réellement le choix de leur parcours individualisé de formation.

Enfin, le rapport propose de créer trois filières professionnelles : éducative, sociale et famille-petite enfance. Ces trois filières seraient aussi complétées par une filière transverse de management. Dans cette proposition, les EJE se retrouvent dans la filière famille-petite enfance avec les médiateurs familiaux et les auxiliaires de puériculture.

La FNEJE est favorable à la création de cette filière famille-petite enfance. La création d'une filière Famille-Petite enfance est une juste reconnaissance de l'importance de notre métier à la frontière entre l'éducatif et le social. En effet, cela signifie qu'il est impensable de mettre les EJE uniquement dans la filière sociale puisque cela ôterait toute perspective éducative et inversement il est impossible de les ranger exclusivement dans la filière éducative car cela ôterait toute perspective sociale de leur métier.

Le travail de l'EJE et de l'ensemble des professions exerçant dans le champ de la petite enfance s'inscrit dans une approche socio-éducative complétée par une approche sanitaire et sociale, les deux approches se situant en complémentarité. Aussi les infirmières-puéricultrices doivent entrer dans cette filière.

Cependant, en ce qui concerne la filière transverse de management, la FNEJE préconise que cette filière soit commune aux EJE et aux infirmières-puéricultrices. La FNEJE réaffirme qu'on ne peut pas devenir directeur d'établissement d'accueil du jeune enfant sans avoir l'un de ces deux diplômes et justifier à minima de trois années d'expérience comme le précise le Code de la Santé Publique.

Les EJE devenant des diplômés de niveau 2 au même titre que les infirmières-puéricultrices, il faudra modifier le dit-code.

La FNEJE propose alors qu'avant toute prise de poste de direction d'un EAJE, les EJE comme les infirmières-puéricultrices bénéficient d'un complément de formation notamment par la voie de la formation continue ou/et du Compte Personnel de Formation afin d'être armés pour assurer cette nouvelle mission.

Le Président de la CPC ainsi que la Ministre souhaitent que cette refondation soit opérationnelle pour la rentrée de septembre 2018. L'année 2017 sera donc celle du travail de fond sur les contenus et l'organisation des formations.

Même s'ils se sont engagés à ce qu'enfin les associations de professionnels soient associées à ce travail, la FNEJE reste vigilante pour s'inscrire dans ce travail et être entendue.